

N° d'identification : NF 418  
N° de révision : 2  
Date de mise en application : mars 2013

## Addendum au référentiel de certification pour la marque



### Éléments architecturaux en béton fabriqués en usine

**AFNOR Certification**  
11 rue Francis de Pressensé  
93571 SAINT DENIS LA PLAINE CEDEX  
France  
tél. 01 41 62 80 00 – fax 01 49 17 90 00  
e-mail : [certification@afnor.org](mailto:certification@afnor.org)  
site internet : [www.marque-nf.com](http://www.marque-nf.com)  
<http://www.afnor.org>

**CERIB – Centre d'Études et de Recherches  
de l'Industrie du Béton**  
BP 30059 – 28231 ÉPERNON CEDEX  
France  
tél. 02 37 18 48 00 – fax 02 37 32 63 46  
e-mail : [qualite@cerib.com](mailto:qualite@cerib.com)  
site internet : [www.cerib.com](http://www.cerib.com)

**Note** : Les textes sont toujours susceptibles d'évoluer.  
Consulter notre site Internet [www.cerib.com](http://www.cerib.com), rubrique « Certifications »  
pour vous assurer que vous disposez de l'édition en vigueur.



Le présent addendum au Référentiel de Certification NF 418 révision 2 d'août 2011 a été approuvé par la Directrice Générale d'AFNOR Certification le 13 février 2013. Il a pour objet de spécifier les exigences et modalités de contrôle relatives aux éléments de murs en béton de granulats légers, dans l'attente d'une nouvelle révision du référentiel NF 418.

a) Le paragraphe 2.4.1.2 du Référentiel de Certification est modifié de la façon suivante :

#### 2.4.1.2 Granulats

Les granulats utilisés doivent être des granulats pour béton conformes à la norme NF EN 12620 (pour les granulats courants) ou à la norme NF EN 13055-1 (pour les granulats légers) et au complément national XP P 18-545.

b) Le paragraphe 2.4.2.1 est modifié de la façon suivante :

#### 2.4.2.1 Classe de résistance à la compression certifiée

[...]

- Conformément au § 4.2.2.1 de NF EN 13369, les classes de résistance certifiables sont celles des tableaux 7 et 8 de l'EN 206-1 ; les valeurs correspondantes sont rappelées ci-après pour les bétons de masse volumique normale. Elles doivent être  $\geq C30/37$  pour les produits relevant de la norme NF EN 14992 ; pour les autres produits, la classe minimale est celle correspondant à la classe d'exposition retenue (cf. 2.4.2.2 ci-après).

c) La ligne suivante est ajoutée au Tableau 8 au 2.5.5.2.3 :

**Tableau 8 – Contrôles et essais sur éprouvettes**

Objet	Méthode	Objectif	Fréquence	
			Avant admission	Après admission
Masse volumique du béton durci (béton léger)	Voir NF EN 12390-7 et fiche pratique CERIB n° 109	Évaluer la conformité avec la valeur visée	Au démarrage et une série d'essais tous les 5 jours de fabrication par famille de béton <sup>1</sup>	Après 10 séries d'essais conformes : une série tous les 10 jours de fabrication par famille de béton <sup>1</sup>

d) Le paragraphe 2.6.5 est modifié de la façon suivante :

#### 2.6.5 Présentation de l'information aux utilisateurs

[...]

- **au recto :**
  - les coordonnées du CERIB (organisme certificateur mandaté par AFNOR Certification) ;
  - le logo NF ;
  - la dénomination du référentiel servant de base à la certification ;
  - la durée et les conditions de validité de la décision ;
  - la liste des états de surface certifiés ;
  - valeur(s) de la (des) résistance(s) garantie(s) à 28 jours du (des) béton(s) utilisé(s) ;
  - durabilité : classe(s) d'exposition couverte(s) par le(s) béton(s) utilisé(s) ;
  - le cas échéant, la classe de résistance aux chocs pour les éléments de parement ;
  - le cas échéant, la classe de masse volumique sèche pour les bétons légers.

e) Le paragraphe 3.3.2.3 est modifié de la façon suivante :

<sup>1</sup> Répartir les prélèvements dans le temps sur les diverses compositions de béton formant la famille.

### **3.3.2.3 Essais réalisés dans un laboratoire accrédité par le COFRAC ou équivalent**

Résistance à la compression, absorption d'eau, masse volumique :

- 3 éprouvettes par famille de béton pour la résistance à la compression ;
- le cas échéant, 3 éprouvettes pour l'absorption d'eau par famille de béton (sauf formule de béton avec entraîneur d'air ou tableau NA.F.1 choisi par le fabricant) ;
- pour les bétons légers : 3 éprouvettes par famille de béton pour essai de masse volumique.

Les éprouvettes sont confectionnées avec la même composition de béton que celle des éléments en cours de fabrication et sont identifiées par l'auditeur/inspecteur pour être transmises par l'usine au CERIB. Les essais sont effectués à 28 jours. Le résultat des essais fait l'objet d'un rapport d'essai.

f) Le paragraphe 4.2.1.2.2 est modifié comme suit :

#### **4.2.1.2.2 Essais réalisés dans un laboratoire accrédité COFRAC ou équivalent**

##### **Résistance à la compression**

- 3 éprouvettes par famille de béton par an.
- Un allègement de cette procédure peut être appliqué si l'usine est équipée du matériel nécessaire. Les essais étant alors réalisés sur site en présence de l'inspecteur. Les exigences suivantes doivent être respectées :
  - ✓ l'usine dispose d'éprouvettes à 28 jours (0 ; + 4 jours) ;
  - ✓ la machine d'essai est étalonnée conformément au référentiel de certification et déclarée conforme ;
  - ✓ la machine est disponible sur le site.

En cas de non respect de ces exigences lors de l'audit, l'auditeur fait un prélèvement pour envoi dans un laboratoire COFRAC ou équivalent.

Un prélèvement de 3 éprouvettes est effectué tous les 3 ans par l'auditeur/inspecteur et envoyé dans un laboratoire COFRAC ou équivalent.

##### **Masse volumique sèche des bétons légers :**

- Le cas échéant, 3 éprouvettes par famille de béton léger par an
- Un allègement de cette procédure peut être appliqué si l'usine est équipée du matériel nécessaire. Les essais sont alors réalisés sur site en présence de l'inspecteur. Les exigences suivantes doivent être respectées :
  - ✓ l'usine dispose d'éprouvettes à 28 jours (0 ; +4jours) ;
  - ✓ l'étuve et la balance sont étalonnées conformément au référentiel de certification et déclarées conformes ;
  - ✓ l'étuve et la balance sont disponibles sur le site.

En cas de non respect de ces exigences lors de l'audit, l'auditeur fait un prélèvement pour envoi dans un laboratoire COFRAC ou équivalent.

Un prélèvement de 3 éprouvettes est effectué tous les 3 ans par l'auditeur/inspecteur et envoyé dans un laboratoire accrédité par le COFRAC ou équivalent.

**Absorption d'eau :**

- le cas échéant, 3 éprouvettes pour l'absorption d'eau par famille de béton par an (sauf formule de béton avec entraîneur d'air ou tableau NA.F.1 choisi par le fabricant).

Les éprouvettes sont confectionnées avec la même composition de béton que celle des éléments en cours de fabrication et sont identifiées par l'auditeur/inspecteur pour être transmises par l'usine au CERIB. Les essais sont effectués à 28 jours. Le résultat des essais fait l'objet d'un rapport d'essai.

Et pour les éléments de parement, si l'option « résistance aux chocs » est demandée et que l'essai n'a pu être réalisé en cours de visite :

- 5 éléments de parement pour 1 famille de béton tous les 2 ans.